



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 143A
TRAVAUX
Autorisation de stationnement
Place des Pères
Du mercredi 18 mars au lundi 30 mars 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2 et suivants.

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée le 13 mars par M. MAUREL Philippe pour Mme Astruc – rue de la Pompe – 12200 Villefranche de Rouergue, qui sollicite dans le cadre de travaux d'aménagement et de rénovation, l'autorisation de stationner un véhicule professionnel sur un emplacement de la zone bleue de la place des Pères, **du mercredi 18 mars 2026 au lundi 30 mars 2026 de 8h00 à 18h00**,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique lors du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux rue la Pompe, M. Maurel Philippe est autorisé à faire stationner un véhicule place des Pères sur un emplacement de la zone bleue :

Du mercredi 18 mars au lundi 30 mars 2026.

ARTICLE 2^{ème} – Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 3^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et M. Maurel Philippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 16 mars 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL

